

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 707

présenté par

M. Bouillon, Mme Pau-Langevin, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Victory, Mme Laurence Dumont, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 112-5 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'État précise le volume horaire et le cahier des charges des contenus de la formation spécifique mentionnée au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du rejet par la majorité de cette mesure dans le cadre de l'examen de la proposition de loi pour une école vraiment inclusive récemment présentée par le groupe Socialistes et apparentés à notre Assemblée, et compte tenu du flou qui entoure le véhicule législatif qui pourrait accueillir les mesures législatives résultant de la concertation « Ensemble pour une école inclusive » censée aboutir autour de la mi-février 2019, le présent amendement propose d'introduire dans le présent projet de loi les dispositions de l'article 4 de la proposition de loi n° 1598 précitée.

Il s'agit de prévoir qu'un décret en Conseil d'État précise le volume horaire et le cahier des charges des contenus de la formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants en situation de handicap, qui est délivrée aux enseignants et autres personnels de l'Éducation nationale, tant dans le cadre de leur formation initiale que dans celui de leur formation continue.

Il semblerait en effet qu'il y ait en la matière une marge de progrès si l'on en croit l'avis quasi-unanime de nombreux acteurs qui expliquent que cette formation se limite souvent à une simple

« information » de qualité très variable selon les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).